

COMITE DE COORDINATION POUR LE DEVELOPPEMENT
ET LA PROMOTION DE L'ARTISANAT AFRICAIN

COORDINATION COMMITTEE FOR DEVELOPMENT AND
PROMOTION OF AFRICAIN HANDICRAFTS



10^{ème} CONFERENCE DES MINISTRES

Du 26 au 28 janvier 2023 /OUAGADOUGOU

=====

DECLARATION FINALE

L'an 2023 et le samedi 28 janvier, s'est tenue dans la salle de Conférence du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'Extérieur, la 10^{ème} Conférence des Ministres des Etats Membres du Comité de Coordination pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat Africain (CODEPA).

Cette rencontre était placée sous le haut patronage de **S.E.M Joachim KYELEM de TAMBELA, Premier Ministre, Chef du Gouvernement**

Elle a connu la participation des pays suivants :

1. la République Algérienne Démocratique et Populaire ;
2. République Arabe d'Egypte (**observateur**);
3. la République du Benin ;
4. le Burkina Faso ;
5. la République du Burundi ;
6. la République du Cameroun ;
7. la République Centrafricaine ;
8. la République du Congo ;
9. la République de Côte d'Ivoire ;
10. la République Gabonaise ;
11. la République de Guinée ;
12. la République Islamique de Mauritanie ;
13. la République du Mali ;
14. la République de Madagascar,
15. la Royaume du Maroc ;
16. la République du Niger ;
17. la République du Sénégal
18. la République du Tchad ;
19. la République Togolaise ;

Ont aussi pris part à cette rencontre, les institutions partenaires ci-après :

- l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (**UEMOA**) ;
- la Commission de l'Union Africaine (**UA**)
- la Banque Ouest Africaine de Développement (**BOAD**)

Etaient également présents, les organisations professionnelles d'artisans, les Directeurs et Commissaires Généraux des Foires et Salons dédiés à l'artisanat africain : Il s'agit :

- ✓ de la Confédération des Artisans et des Petites et Moyennes Entreprises de l'Afrique Centrale (**CAPEAC**)
- ✓ du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (**SIAO**) Burkina Faso ;
- ✓ du Salon International de l'Artisanat pour la Femme (**SAFEM**) Niger ;
- ✓ du Salon International Coton Textile d'Abidjan (**SICTHA**) Côte d'Ivoire ;
- ✓ de la Semaine Internationale de l'Artisanat de Bassam (**SIAB**) Côte d'Ivoire ;
- ✓ de la Foire Internationale de l'Artisanat, de la Culture et du Tourisme (**FIACT**) Côte d'Ivoire ;

Quatre interventions ont marqué la cérémonie d'ouverture. Il s'agit du mot de bienvenue de **Monsieur Serge Gnaniodem PODA**, Ministre du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises du Burkina Faso, du Mot de Mademoiselle Mariamou DICKO, Représentante des élèves et étudiants des Centres de formation techniques et professionnelles du Burkina Faso, de l'allocution de **Madame Germaine COMPAORE**, Présidente de la Chambre des Métiers et d'Artisanat du Burkina Faso, et du discours d'ouverture de **Monsieur Mohamed LAWAN**, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion du Secteur Privé de la République Centrafricaine, 1^{er} Vice-président de la Conférence des ministres du CODEPA.

Ils ont tous salué et encouragé ces assises et exprimé leurs souhaits de voir les Gouvernements des Etats membres et les Communautés Economiques Régionales manifester leur ferme volonté d'accorder un intérêt particulier au secteur de l'artisanat qui est au cœur des économies de nos pays et qui constitue un des leviers essentiels de la lutte contre la pauvreté.

Les travaux se sont déroulés sous la direction d'un présidium composé comme suit :

Président : République Centrafricaine, assistée du Burkina Faso ;

Rapporteur : Secrétaire Général du CODEPA.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. **CEREMONIE D'OUVERTURE**
2. **PLENIERE DE LA CONFERENCE**
3. **HUIS CLOS DES MINISTRES**
4. **CEREMONIE DE CLOTURE**

A la fin de leurs travaux, les Ministres ont adopté la Déclaration Finale dont la teneur suit :

A- DE L'EXAMEN ET DE L'ADOPTION DU RAPPORT DES EXPORTS

Résolution n°01

La Conférence des Ministres, après avoir pris connaissance du Rapport de la Réunion des Experts, a décidé de l'adopter sous réserve de la levée des divergences constatées sur le processus d'arrimage du CODEPA à l'Union Africaine.

A cet égard, elle a instruit le Secrétariat Général de concevoir une nouvelle Note conceptuelle en tenant compte des éléments d'information et d'éclaircissement reçus de la Commission de l'Union Africaine sur les opportunités et les chances d'arrimage du CODEPA à l'Union Africaine.

Résolution n°02

Elle instruit le Secrétariat Général à poursuivre les concertations avec l'Union Africaine tout en travaillant à renforcer la coopération avec elle dans l'optique de la signature d'un Memorandum d'Entente décliné en objectif immédiat pour à terme aboutir à un arrimage si les conditions et le contexte le permettent.

A cet effet, elle engage le Secrétariat Général à prendre toutes les dispositions utiles pour entrer formellement en contact avec la Commission de l'Union Africaine aux fins d'obtenir sa position officielle sur le processus en cours à l'effet de tirer toutes les conséquences et orienter les actions futures de l'Organisation.

B- DE L'EXAMEN ET ADOPTION DES FEUILLES DE ROUTES DES DIFFERENTES INSTANCES

Résolution n°03

La Conférence des Ministres, après examen des Feuilles de route des Délégués régionaux et du Président de la Conférence, les a adoptées tout en encourageant les différentes Instances concernées à leur mise en œuvre diligente.

C- DE L'EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE DU SECRETARIAT GENERAL

Résolution n°04

La Conférence des Ministres prend acte du bilan de fonctionnement du Secrétariat Général et l'instruit de procéder à l'amélioration de la présentation globale du rapport d'activités et du bilan financier en annexant les coûts aux activités menées de sorte qu'en capitalisant sur chaque étape précédemment franchie, l'action du CODEPA se mesure par un impact concret et plus bénéfique sur la situation des acteurs du monde de l'artisanat africain.

Résolution n°05

La Conférence, au regard de la modicité des moyens du CODEPA, rendant difficile la réquisition actuelle des services d'un commissaire aux comptes pour la certification des comptes, et en attendant de pouvoir s'attacher lesdits services, recommande désormais l'examen préalable du bilan financier par la réunion des Experts avant son examen et adoption par la Conférence.

Résolution n°06

Elle instruit le Secrétariat Général de prendre les dispositions nécessaires pour présenter d'ici à la fin du mois de mars 2023, un bilan financier revu suivant le modèle SYSCOHADA couvrant l'année 2022 pour consultation à domicile.

Elle l'instruit également de présenter un programme d'activités budgétisé pour l'année en cours.

Résolution n°07

La Conférence des Ministres, au regard du très faible taux d'exécution des projets et programmes dû aux contraintes budgétaires, exhorte les Etats membres non à jour de leurs cotisations statutaires à la régularisation de leur situation.

En conséquence, elle instruit le Secrétariat Général de faire le Point des cotisations statutaires de chaque Etat membre et de le soumettre dans les meilleurs délais par voie diplomatique à l'effet de leur apurement.

Elle décide par ailleurs de l'augmentation du taux annuel de la cotisation qui passe de cinq (5.000.000) millions CFA à dix (10.000.000) millions FCA net de tout frais à compter du 1^{er} janvier 2024.

Résolution n°08

Elle invite les Etats qui le peuvent et/ou le veulent à apporter tout soutien financier et de renforcement de capacité à l'Organisation.

Résolution n°09

La Conférence instruit le Secrétariat Général d'initier une étude sur la stratégie de mobilisation des ressources financières et des modalités de viabilité financière du CODEPA.

D- DE LA GOUVERNANCE GLOBALE DU CODEPA

Résolution n°10

Constatant des dysfonctionnements liés à la qualité des procédures et des textes en vigueur, la Conférence instruit le Secrétariat Général de prendre les dispositions nécessaires à l'effet de s'appuyer sur les expériences des Organisations internationales similaires existantes pour l'amélioration globale de la gouvernance du CODEPA.

Dans le cadre de ce projet de relecture, la Conférence instruit le Secrétariat General, de saisir l'occasion pour proposer trois nouveaux sigles motivés et attractifs de l'Organisation en vue de rompre avec le caractère réducteur et restrictif du mot « Comité ».

Résolution n°11

La Conférence décide que les projets d'ordre du jour de la Conférence et les autres documents y afférents soient dorénavant soumis au moins trente (30) jours à l'avance à l'amendement et à la validation des Etats membres.

Résolution n°12

La Conférence, dans sa ferme volonté d'améliorer l'image, la visibilité, la légitimité et les performances de l'Organisation décide de faire porter désormais le texte fondateur du CODEPA par un traité et/ou convention qui sera soumis à ratification de tous les Etats membres.

A cet effet, elle donne mandat à Monsieur le Ministre en charge de l'artisanat de la République du Mali, en sa qualité de juriste pour accompagner le Secrétariat Général dans le processus de relecture des textes du CODEPA aux fins de les rendre plus performants (procédures pendant le hui clos, modalités de renouvellement des instances, la qualité des mandataires, le taux de la cotisation statutaire, le statut du personnel etc.).

Résolution n° 13

Constatant, l'instabilité et l'irrégularité des Ministres au sein du CODEPA, la Conférence, instruit le Secrétariat Général de procéder à la diffusion systématique et régulière des textes du CODEPA aux fins de permettre aux autorités du CODEPA d'être au même niveau d'information et de sensibilisation.

Résolution n° 14

Prenant acte du Programme prioritaire 2023 – 2025 du CODEPA, la Conférence instruit néanmoins le Secrétariat Général de soumettre à son appréciation un programme d'activités de 2023 assorti d'un budget et un plan de financement.

E- DES ENGAGEMENTS PRIS

Résolution n°15

La Conférence salue et félicite l'engagement pris par les pays concernés de procéder à l'apurement de leurs arriérés de cotisations statutaires courant l'année 2023.

Résolution n°16

La Conférence salue et encourage les pays membres ayant pris l'engagement d'accompagner techniquement et financièrement les artisans à travers une collaboration renforcée avec le CODEPA.

F- DES CIVILITES

Résolution n°17

La Conférence des Ministres salue la forte mobilisation des Etats membres et des Institutions financières qui ont pris part à la présente session ministérielle.

Résolution n°18

La Conférence salue la République Arabe d'Egypte qui a honoré les présentes assises de sa présence et l'encourage à rendre formelle son adhésion à cette Organisation continentale.

G- DU RENOUVELLEMENT DES INSTANCES

Résolution n°19

La Conférence des Ministres désigne à l'unanimité, en qualité de **Président en exercice** de la Conférence des Ministres du CODEPA, Monsieur le Ministre en charge de l'Artisanat du Burkina Faso pour un mandat d'un (01) an.

Résolution n°20

La Conférence des Ministres désigne, dans les mêmes conditions et termes, en qualité de **1^{ère} Vice-présidente**, Madame la Ministre en charge de l'Artisanat de **la République du Congo** pour un mandat d'un (01) an et de **2^{ème} Vice-président**, **Monsieur** le Ministre en charge de l'Artisanat de **la République de GUINEE** pour la même période.

Résolution n°21

La Conférence des Ministres désigne, en qualité de Délégués Régionaux, les pays ci-après :

- Déléguée Régionale Afrique Australe, **République du Zimbabwe (par défaut) ;**
- Déléguée Régionale Afrique Centrale, **République du Burundi ;**
- Déléguée Régionale Afrique du Nord, **République Islamique de Mauritanie ;**
- Déléguée Régionale Afrique de l'Ouest, **République du Mali.**

Résolution n°22

La Conférence des Ministres, après avoir entériné la période d'intérim du Secrétaire General assuré par Monsieur Bila Clément OUEDRAOGO (soit du 10 janvier 2020 au 27 janvier 2023), le désigne à l'unanimité, en qualité de Secrétaire Général pour un mandat de cinq (05) pour compter du 28 janvier 2023.

Résolution n°23

La Conférence des Ministres décide de tenir sa prochaine réunion à Brazzaville, en République du Congo en 2024.

La date et l'ordre du jour seront fixés et communiqués selon les usages.

I- MOTION DE REMERCIEMENTS

Résolution n°24

La Conférence des Ministres adresse ses vifs remerciements aux plus hautes autorités et au peuple burkinabè pour l'accueil et les conditions de travail mis à leur disposition dans le cadre du CODEPA.

CONCLUSION

Les Ministres présents à la Conférence se félicitent de l'atmosphère sereine et cordiale dans laquelle s'est déroulée la Conférence.

Fait à Ouagadougou le 28 janvier 2023.

Pour la Conférence des Ministres,

Le Président

Serge Gnaniodem PODA

COMITE DE COORDINATION POUR
LE DEVELOPPEMENT ET LA
PROMOTION DE L'ARTISANAT AFRICAIN
Le Président de la Conférence
des Ministres